



CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cyrille CONSOLO, Vice-Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : 4 décembre 2019

Ordre du jour :

- ❖ Indemnité de Conseil allouée au Comptable du trésor Public au titre de l'année 2019
- ❖ CCAS : Budget Primitif 2019 - Décision Modificative n°3
- ❖ EHPAD de Coujon : Budget Prévisionnel 2019 - Décision Modificative n° 2
- ❖ Don de l'association « Amitiés d'automne » au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenade-sur-l'Adour
- ❖ Questions diverses

Présents : Cyrille CONSOLO, Marie-Line DAUGREILH, Françoise DELAMARE, Odile LACOUTURE, Marie-Christine COSTE, Gisèle CASSAGNE, Sylvie FERRE

Excusés : Pierre DUFOURCQ, Marie-France GAUTHIER, Michelle LAFITTAU

Absents : Christian CUZACQ, Bernard PIRLET



Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2019



1) Indemnité de Conseil allouée au Comptable du trésor Public au titre de l'année 2019

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil d'Administration peut accorder au receveur Municipal une indemnité annuelle de conseil et de budget dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations. Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Il est donné lecture de l'état liquidatif de cette indemnité pour l'année 2019 (du 1^{er} avril au 31 décembre 2019).

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE de verser à Monsieur le Receveur Municipal au titre de l'année 2019, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre :

- L'indemnité de conseil au taux de 100%	:	385,92 €
- L'indemnité de confection des documents budgétaires	:	00,00 €

soit un montant brut de 385,92 €

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6225 du budget primitif 2019,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer toute pièce à cet effet.

2) CCAS de Grenade-sur-l'Adour : Budget Primitif 2019 - Décision Modificative n°3

Monsieur le Vice-président propose au Conseil d'Administration de procéder à quelques réajustements au titre des dépenses de la Section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses

<u>Articles</u>	<u>Dotations</u>
6231 (Annonces et insertions)	+ 864,00 €
6232 (Fêtes et cérémonies)	- 864,00 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 3 du Budget Primitif 2019 du CCAS de Grenade-sur-l'Adour, comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à cet effet.

3) EHPAD de Coujon : Budget Primitif 2019 - Décision modificative n°2

Monsieur le Vice-président propose au Conseil d'Administration de procéder à quelques réajustements au titre de la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Articles	Dotations	Articles	Dotations
64111	+ 200 000,00 €	735311	+ 174 000,00 €
(Rémunération principale)		(Socle de prestations part hébergement)	
		78742	+ 26 000,00 €
		(Reprise sur provisions règlementées)	

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2019 de l'EHPAD de Coujon, comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à cet effet.

4) Don de l'association « Amitiés d'Automne » au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenade-sur-l'Adour

Monsieur le Vice-président indique que dans le cadre des travaux d'extension du bâtiment communal mis à disposition du Club « Amitiés d'Automne », ladite association a décidé de faire un don de 5 000 € au CCAS de Grenade-sur-l'Adour afin de participer financièrement à l'investissement précité.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTe le don de 5 000 € de l'association « Amitiés d'Automne » au CCAS de Grenade-sur-l'Adour, sans charge ni servitude (2 500 € versés en 2019 et 2 500 € en 2020),

DIT que cette somme sera utilisée dans le cadre de travaux d'extension du bâtiment communal mis à disposition de ladite association sis 24 Avenue d'Hésingue à Grenade-sur-l'Adour,

DIT que deux titres de recettes (BP 2019 et BP 2020) seront émis par le CCAS de Grenade-sur-l'Adour au compte 7713,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30'